

Règlement du jeu

« 90 ANS EPEDA »

Article 1. – Société Organisatrice

Le Groupe Copirel, SAS au capital de 24 382 545,67 €, dont le siège social est situé au sis 57-59 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 443681903 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu « 90 ANS EPEDA » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/03/2019 au 30/09/2019 inclus.

Le Jeu sera annoncé via :

- De la publicité sur lieux de vente (Totems)
- Des leaflets distribués dans les magasins participants

Article 3. – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Jeu réservé à la France Métropolitaine (Corse incluse) et aux achats réalisés dans les magasins participants à l'opération.

Article 4. – Modalités et conditions de participation

4.1. Pour participer au Jeu :

1. **Rendez-vous** dans un magasin participant entre le 17/12/2018 et le 30/09/2019 inclus
2. **Achetez un matelas EPEDA** de la gamme 90 ans Epéda selon les références éligibles décrites ci-dessous : 2 références éligibles : Anthology et Maestria :
 - Pack matelas + sommier ANTHOLOGY : 140x190cm, 160x200cm, 180x200
 - Matelas MAESTRIA : 140x190, 160x200, 180x200et conservez votre preuve d'achat (facture ou ticket de caisse)
3. **Connectez-vous au SITE** : www.epeda-90ans.fr jusqu'au 31/10/2019 inclus

4. **Complétez** les informations du formulaire « Je m'identifie » (nom, prénom, adresse postale, email, numéro de téléphone et date de naissance)
5. **Téléchargez** en ligne la photo de votre facture d'achat où devront figurer : votre nom et prénoms, la date, ainsi que la/les références achetées. Les photos doivent être claires et lisibles.

En téléchargeant la photo de son ticket de caisse dans le cadre du jeu, les participants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser la photo exclusivement pour la gestion des participations et la bonne fin du Jeu, et pendant la durée dudit Jeu. Les participants garantissent à la Société Organisatrice l'originalité de la photo téléchargée ainsi que sa libre et paisible exploitation dans le cadre du Jeu. Il est rappelé que les participants doivent impérativement être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur la photo téléchargée. En conséquence, les participants garantissent la Société Organisatrice contre toutes réclamations, poursuites ou actions éventuelles et contre toute condamnation et débours ayant pour objet les participations et photos téléchargées. Tout manquement aux obligations ainsi définies constitue un manquement grave pouvant entraîner des poursuites judiciaires.

6. **Validez votre participation – vous saurez immédiatement si vous êtes gagnant, sous réserve de la conformité de votre participation.** La Société Organisatrice se réserve un délai de 8 jours ouvrés à compter de l'envoi du formulaire en ligne et du téléchargement de la photo de la facture pour vérifier la conformité de la participation aux conditions du présent règlement, à savoir l'achat d'un matelas ou d'un ensemble matelas + sommier Epéda de la gamme 90 ans (2 références éligibles : Anthology et Maestria) entre le 17/12/2018 et le 30/09/2019 inclus, ce qui devra figurer sur la photo de la facture.

Si la participation est perdante, vous en serez immédiatement informé aussi.

Si vous êtes gagnant, et que votre participation est conforme, vous serez prévenu par email de la conformité de votre participation dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la participation et recevrez votre gain selon les conditions détaillées à l'article 5.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants, néanmoins elle n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé son lot par email passé la date du 30 Novembre 2019 sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

Toute participation incomplète, illisible ou non conforme au présent règlement et aux pièces exigées ne sera pas prise en compte. Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude ou constate le non-respect des conditions de participation décrites ci-dessus, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La participation au jeu est limitée à une participation par jour par foyer (même nom et prénom, et/ou même adresse postale et/ou même adresse email).

4.2. – Désignation des gagnants

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu, sous forme de dates, avec précision ensuite de l'heure, la minute et la seconde exacte.

Le nombre d'instants gagnants sera égal au nombre de lots mis en jeu. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré potentiellement gagnant, sous réserve de la validité de sa participation, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il n'y aura qu'un seul lot attribué par instant gagnant. Au cas où plusieurs annonces de dotation interviendraient lors du même instant, seul la première annonce enregistrée par le serveur du Jeu permettra au participant de gagner la dotation mise en Jeu pour cet instant gagnant. Au cas où aucune participation n'a été enregistrée entre deux instants gagnants, la dotation du premier instant gagnant est reportée à l'instant gagnant suivant.

Tout lot non attribué pour quelque raison que ce soit, et notamment en cas de participation non validée, demeure la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Le jeu est limité à un seul gain par foyer (même nom et prénom, même adresse postale).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 5 – Dotations

5.1. – Les dotations

210 Dotations sont à gagner par instants gagnant pendant toute la durée du Jeu :

- **200** packs compléments (de 2 oreillers 60x60cm et une couette 220x240cm) d'une valeur unitaire commerciale de 129 euros TTC
- **10** week-end en France comprenant : un forfait transport aller/retour + une nuit d'hôtel dans un Hôtel 3 ou 4* + une activité "découvrez nos régions" d'une valeur approximative de 1000€ TTC.

Le détail de la prestation (lieu, activité) sera à construire avec le prestataire agence de voyage, sur mesure selon vos envies (à hauteur d'une valeur commerciale approximative de 700€ TTC pour 2 personnes) (hors frais de transport).

Chaque séjour comprend :

- Les frais de transports aller/retour du domicile du gagnant vers la destination du week-end choisi remboursés sur justificatif à hauteur de 150 € TTC par personne (300 € TTC pour 2 personnes).
- 1 nuit en hôtel 3 ou 4 étoiles pour 2 personnes, incluant les petits déjeuners
- Une activité découverte en lien avec la région sélectionnée

(Hôtel et activité : valeur approximative de 700 € TTC maximum pour 2 personnes).

Chaque séjour ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- L'assurance annulation, assurance multirisques / assistance / rapatriement
- Le transport hors forfait frais de transport
- Les repas et boissons hors forfait
- Le supplément en chambre single

Les gagnants seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités nécessaires pour chacun des participants au séjour.

5.2. – Précisions sur les dotations

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Les lots visés ci-dessus ne peuvent ni être revendus ou cédés. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Concernant la remise du lot remporté, les gagnants recevront leur dotation par adresse postale qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation dans un délai indicatif de 6 semaines à compter de la fin du Jeu, sous réserve de la conformité de leur participation aux conditions du présent règlement.

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect de ces délais et/ou pour tout problème lié à l'acheminement des dotations par les services postaux ou la société de transport affrétée, et/ou notamment en cas d'avarie, perte, vol ou casse lors du transport.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas où l'adresse postale du gagnant s'avérerait erronée, mal renseignée ou mal saisie.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie, en numéraire ou par quelque autre moyen que ce soit.

Article 6. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Ce Règlement a été déposé chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est disponible sur le site www.epeda-90ans.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 7. – Limite de responsabilité

7.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.

7.3. – Dans le cas où la société ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 2 semaines suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

7.4. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

7.5 – La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 8. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 9. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 10 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet dédié à cette offre, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les consommateurs d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 11– Remboursement des frais de participation

Les frais de participation et les frais d'affranchissement des réclamations ne sont pas remboursés.

Article 12 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le règlement est directement accessible sur le site www.epeda-90ans.fr, pendant toute la durée du jeu. Toute réclamation effectuée après le 30/11/2019 ne sera plus prise en compte.

Article 13 – Loi « informatique et libertés »

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique réalisé uniquement en France par l'Agence Take Off, missionnée par Copirel, responsable de ce traitement.

Les données des participants sont collectées aux fins de la participation au jeu décrite dans le présent règlement et de la gestion des gagnants. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont conservées pour la finalité précitée pendant une durée d'un an à compter de la clôture de cette opération. Néanmoins, les données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations ou des consentements pour la défense des droits de l'Agence Take Off et d'Epeda.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, consolidée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous disposez, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, et de limitation du traitement des informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données, en vous adressant à : service.consommateur@take-off.fr

Par ailleurs, les participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

ANNEXE

Liste des produits éligibles :

- Pack matelas + sommier ANTHOLOGY : 140x190cm, 160x200cm, 180x200
- Matelas MAESTRIA : 140x190, 160x200, 180x200

FIN